

BULLETIN D'INSCRIPTION (pour tous.les)
VALANT CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (pour les agriculteur.trice.s)

Salarié.e.s demandez nous le contrat tripartite !
A retourner avant le 19 février janvier 2021
au Responsable de stage : Ludvine PERRACHON
Par courrier : 99, Rue des Grands crus - Loché
71000 MACON

Par Email : ludvine.perrachon.gds71@reseaugds.com - Tél. : 03 85 27 07 70 – 06 01 02 05 22

- 1 exemplaire à nous retourner
- 1 exemplaire à conserver

Prénom NOM : Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Payeur et adresse de facturation (à instruire dans le cas où le bénéficiaire n'est pas le payeur) :

Tél. : Email :

Statut : ☐ Chef d'exploitation ☐ Conjoint.e collaborateur.trice ☐ Aide familiale ☐ Cotisant.e solidaire
☐ En cours d'installation (PPP) ☐ Salarié.e ☐ Autre (précisez) :

Niveau de formation :

☐ Niv. VI – fin de scolarité obligatoire ☐ Niv. III – BAC + 2 (BTS, DUT, DEUG, BTSA)
☐ Niv. V – BEP ou 1^{er} cycle secondaire (BPA, BEAP, BEP, CAPA, CAP) ☐ Niv. II – BAC + 3 et 4 (Licence, Maîtrise)
☐ Niv. IV – BAC (STA, BAC général, technologique, professionnel, CCTAR) ☐ Niv. I – BAC + 5 et plus (Doctorat, Ingénieur, DEA, DESS)

☐ S'inscrit et s'engage à participer à la formation « **santé et maîtrise de la reproduction en élevage allaitant** »

☐ Certifie avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et de participation inscrites au dos de ce document.

☐ Ressortissant.e du Fonds de Formation VIVEA, certifie être à jour de ses cotisations MSA.

☐ Verse les droits d'inscription correspondant au stage. Somme à régler par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture :

- ☐ Aucune contribution stagiaire n'est demandée (cotisant.e VIVEA à jour, sous réserve de financement VIVEA et des Fonds Européens)
- ☐ 45 € par jour (cotisant.e VIVEA à jour, sous réserve de financement VIVEA)
- ☐ 105 € par jour (cotisant.e VIVEA non à jour)
- ☐ 190 € par jour (autre public)

Soit au total la somme de euros.

Fait à le
Signature du stagiaire


Pour l'organisme de formation,
Le Responsable du Centre de formation,
Gaël PELLENZ

QUELLES SONT VOS ATTENTES ?

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire qui nous permettra de mieux vous connaître et de cerner vos attentes. Il fournira des informations utiles aux formateurs qui animeront le stage, leur permettant d'adapter la formation au plus près de vos besoins.

1. Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle et quand ?

2. Quelles sont vos attentes quant à ce stage (aux plans professionnel et personnel) ?

3. Combien de femelles (vaches + génisses) mettez-vous à la reproduction? _____

dont nombre de génisses mises à la reproduction? _____

Nbre de vaches vides ? _____ Nbre de génisses vides ? _____

4. Connaissez-vous l'Intervalle-Vêlage- Vêlage (IVV) moyen de votre troupeau sur la campagne 2019-2020 ? ☐ oui ☐ non,

Si oui, combien : _____ (en jours)

Connaissez-vous l'Intervalle 1er - 2ème Vêlage (IV1V2) moyen de votre troupeau sur la campagne 2019-2020 ? ☐ oui ☐ non

Si oui, combien : _____ (en jours)

5. Comment avez-vous eu connaissance de ce stage ?

☐ Le bouche à oreille ☐ Le calendrier des formations ☐ La presse agricole ☐ Un conseiller ☐ Internet

☐ Autres (précisez) :

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Préambule

Des modifications sont toujours possibles sur les formations présentées dans le catalogue : le nom des intervenants, les dates et les lieux des formations peuvent pas être définitifs au moment de l'édition des fiches ou des flyers. Le programme détaillé et définitif est envoyé à chaque inscrit deux semaines avant la formation.

Engagement du Centre de formation

Si la prestation commandée par le client ne lui permet pas d'obtenir les autorisations ou les accords délivrés par tout organisme public ou privé, la prestation reste néanmoins due. Le Centre de formation de la Chambre d'agriculture ne saurait assumer la responsabilité d'un refus ou d'un avis défavorable concernant une décision attendue par le client qui est à l'origine de cette prestation. Dans ce cas, le client ne pourra se prévaloir d'un défaut de conseil.

Public

Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs et agricultrices, aux cotisant(e)s de solidarité, aux conjoints collaborateurs et collaboratrices, aux aides familiaux et aux personnes en cours d'installation. Elles sont aussi ouvertes aux salariés d'exploitations agricoles. Dans la limite des places disponibles, les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, en particulier tarifaires.

Pré-requis

Pour la plupart des formations, aucune condition préalable n'est exigée sauf mention spéciale indiquée dans le programme.

Modalités d'inscription et règlement

L'inscription se fait par le biais du bulletin d'inscription transmis au demandeur et téléchargeable sur www.sl.chambagri.fr. L'ensemble des informations concernant le déroulement et les aspects pratiques du stage (prix, intervenants, dates et lieux précis, horaires...) est précisé dans le programme détaillé envoyé avant le début de la formation.

L'inscription est enregistrée dès la réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement à l'ordre de « l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire ».

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-dessous ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par le centre de formation. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation. Conformément à la réglementation RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données personnelles.

Interruption du stage

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas d'absence non justifiée du stagiaire, au démarrage de la formation ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière peut être retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur.

Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter un stage, en particulier si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais et la participation financière leur est retournée. Une solution de remplacement peut être proposée au stagiaire (autre date ou prestation de conseil).

Horaires

Les journées de formation démarrent généralement à 9h et se terminent vers 17h00 - 17h30 (une journée de formation VIVEA = 7h00).

Les horaires peuvent être modifiés et sont alors précisés dans le programme détaillé adressé au stagiaire.

Responsable de stage

Chaque formation est encadrée par un responsable de stage qui sera votre interlocuteur.

Justificatifs de formation

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage, ainsi qu'une facture acquittée.

Tarifs (droits d'inscription)

Les formations proposées sont susceptibles d'être financées par VIVEA, parfois complétées par un co-financement européen. Cette somme contribue à la prise en charge des frais pédagogiques, des locaux, des documents, du matériel...

RESSORTISSANT VIVEA

- Bénéficiaire du fonds de formation VIVEA avec contributions **MSA à jour : 45 euros par jour de formation**
- Bénéficiaire du fonds de formation VIVEA avec dépassement du crédit disponible de 2000 euros : VIVEA a mis en place en janvier 2018 un crédit disponible de 2000 euros de prise en charge par an, pour vous permettre de vous former. Il vous revient de vous assurer de votre montant restant à chaque formation avant de vous inscrire (cf application VIVEA). **En cas de dépassement, celui-ci vous sera facturé.**
- Bénéficiaire du fonds de formation VIVEA non à jour de ses contributions **MSA non à jour : 105 euros par jour de formation**
- Formation susceptible d'être **co-financée par les fonds européens : prise en charge totale par VIVEA**

CREATEURS ET REPRENEURS D'EXPLOITATION

- formations prescrites dans le plan de professionnalisation personnalisé et donc indispensables avant l'installation (acquisition de compétences entrepreneuriales et techniques de production en lien direct avec le projet d'installation agricole) et non financées par un autre financeur de la formation professionnelle continue : **prise en charge totale VIVEA ou 45 euros par jour de formation (financement valable sur 3 années civiles)**
- formations **non inscrites au PPP ou non éligibles : 105 euros par jour de formation**

AUTRE PUBLIC : 190 euros par jour de formation

Les frais de repas et de déplacement sont à la charge du stagiaire.

Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de MACON sera seul compétent pour régler le litige.

Crédit d'impôt à la formation

Dans le cadre de la Loi en faveur des PME (loi 2.82005 art. 3), les chefs d'entreprise au régime du bénéficiaire réel peuvent prétendre à un retour de crédit d'impôt formation. Son montant, calculé sur la base du SMIC horaire, est de 71,05 euros par jour.